



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Sommersession 2022 • Neunte Sitzung • 14.06.22 • 08h15 • 22.3233
Conseil des Etats • Session d'été 2022 • Neuvième séance • 14.06.22 • 08h15 • 22.3233



22.3233

Motion Carobbio Guscetti Marina. Die Massnahmen der Istanbul-Konvention sollen auch für Menschen mit Behinderungen gelten

Motion Carobbio Guscetti Marina. Garantir aux personnes handicapées le droit aux mesures prévues par la convention d'Istanbul

Mozione Carobbio Guscetti Marina. Garantire le misure previste dalla Convenzione di Istanbul anche per le persone con disabilità

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 14.06.22

Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, erste Vizepräsidentin): Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

Carobbio Guscetti Marina (S, TI): Le persone con handicap, qualsiasi sia la loro identità di genere, sono particolarmente a rischio di subire violenza domestica e violenze sessuali. La Svizzera non dispone attualmente di dati sulla violenza domestica contro le persone con disabilità, e nemmeno di misure sufficienti per prevenire ed evitare queste violenze.

Nel suo parere sulla mozione, il Consiglio federale indica di voler colmare questa lacuna mediante un rapporto in risposta al postulato Roth Franziska. Ben vengano rapporto, analisi e informazioni, ma un rapporto non costituisce ancora delle proposte concrete per attuare delle misure in ambito preventivo, atte ad evitare violenze domestiche nei confronti delle persone con disabilità.

Auspico quindi che ciò non sia un esercizio sporadico, ma che si proceda a creare anche una banca dati per poter raccogliere e studiare i dati concernenti tutte le violenze contro le persone con handicap, al fine di migliorare le politiche di prevenzione e di contrasto del fenomeno.

La Convention d'Istanbul et la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées sont des instruments fondamentaux pour orienter le développement de nos politiques et de nos stratégies dans le domaine de la violence contre les femmes et contre les personnes handicapées. La Suisse doit encore combler un certain nombre de lacunes importantes pour s'y conformer. Nous savons, et il y a un rapport qui l'atteste, qu'il y a encore beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne le sujet que nous traitons, à savoir la violence à l'égard des personnes handicapées.

Le Conseil fédéral est d'avis que les demandes formulées dans ma motion et les propositions que je fais sont déjà suffisamment prises en compte dans les mesures politiques prévues. Il mentionne notamment la feuille de route contre la violence domestique et la Stratégie Egalité 2030, dans lesquelles le principe de non-discrimination est déjà pris en compte.

Comme le souligne Avanti Donne, une association suisse pour la défense des intérêts des femmes et des filles handicapées basée à Zurich, la feuille de route ne mentionne nulle part les femmes handicapées. C'est un oubli assez grave de mon point de vue. Le Comité des droits des personnes handicapées, dans ses observations finales sur le rapport initial de la Suisse, critique le fait que les femmes handicapées ne soient pas prises en considération dans l'étude consacrée à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique, qui a été réalisée dans le cadre de la Stratégie Egalité 2030 et de son plan d'action. J'estime donc qu'il existe une marge de manœuvre pour que les requêtes avancées dans ma motion puissent compléter ces



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Sommersession 2022 • Neunte Sitzung • 14.06.22 • 08h15 • 22.3233
Conseil des Etats • Session d'été 2022 • Neuvième séance • 14.06.22 • 08h15 • 22.3233



deux instruments importants au profit des personnes handicapées qui sont victimes de violence sexuelles et domestiques.

Les personnes handicapées subissent de multiples discriminations, tant en raison de leurs différents handicaps que de leur identité de genre. Elles ne constituent pas un groupe homogène, mais chacune d'entre elles est confrontée à des facteurs de risque différents qui doivent être pris en compte dans leur singularité. Qui mieux que les personnes handicapées et les associations qui les soutiennent et les représentent pour nous montrer les défis auxquels elles sont confrontées et les solutions possibles pour combattre la violence domestique, les violences sexuelles, les stéréotypes et les préjugés? Je considère qu'il est crucial d'associer ces personnes et ces acteurs aux campagnes de prévention et d'information ciblées et de progresser dans ce sens.

Je me réjouis que des campagnes d'information contre la violence soient déjà prévues en réponse à deux motions, notamment à la motion Maret Marianne 21.4418 que nous avons approuvée et à la motion de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national. Ce que je propose dans ma motion n'entre pas en contradiction avec ce qui est en train de se faire ou ce qui se fera en application de ces deux motions. Au contraire, ma motion permettra de combler une lacune. Car il faut adopter une approche unique de la violence à l'égard des personnes handicapées: il est utile de consacrer non seulement une campagne globale de prévention à la violence domestique et sexuelle à l'égard des personnes handicapées, mais aussi une campagne d'information.

Pour ces raisons, je vous invite à accepter ma motion: il est important d'avoir des mesures spécifiques afin de lutter de manière ciblée et efficace contre la violence domestique envers les personnes handicapées.

Graf Maya (G, BL): Gestatten Sie mir, dass ich Ihnen noch kurz meine Unterstützung für diese Motion mitteile, dies auch – ich lege meine Interessenbindung offen – als Copräsidentin von Inclusion Handicap. Damit möchte ich auch auf das in der Motion von Frau Ständerätin Carobbio Gusetti erwähnte Übereinkommen der UNO über die Rechte von Menschen mit Behinderungen – das ist die Behindertenrechtskonvention (BRK) der UNO – hinweisen. Diesbezüglich wurde die Schweiz in der Zwischenzeit, also zwischen dem Einreichen der Motion und ihrer Behandlung durch uns, nach acht Jahren das erste Mal geprüft.

Der UNO-Ausschuss hat die Schweiz in verschiedenen Belangen gerügt. Wir sind mit der Umsetzung der BRK in Verzug, dies auch im Bereich, den wir heute besprechen, nämlich im Bereich des Schutzes von Menschen mit Behinderungen vor Gewalt, vor allem auch sexueller Gewalt. Daher ist diese Motion von Ständerätin Carobbio Gusetti auch im Lichte der BRK-Empfehlungen an die Hand zu nehmen.

Es ist daher zwar erfreulich, dass der Bundesrat uns hier sagt, was er tun möchte in Bezug auf Frauen mit Behinderungen und die Massnahmen zur Istanbul-Konvention, aber sie sind eben in verschiedenen Bereichen noch zu wenig mitberücksichtigt. Zum Beispiel verweist der Bundesrat in seiner Antwort auf die Roadmap gegen häusliche Gewalt, aber dort sucht man dann das Handlungsfeld oder die Massnahmen in Bezug auf den Bedarf von Menschen mit Behinderungen und insbesondere Frauen mit Behinderungen vergeblich. Man findet sie dort eben nicht.

Der Bundesrat verweist auch in seiner Antwort auf die Gleichstellungsstrategie 2030 und den Nationalen Aktionsplan zur Umsetzung der Istanbul-Konvention, aber auch dort sind nur Massnahmen betreffend Menschen mit Behinderungen drin, und zwar in Erfüllung des Postulates Roth Franziska 20.3886 zur Gewaltbetroffenheit; Sie werden sicher noch darauf zurückkommen. Dort ist die Umsetzung zu begrüßen. Wir möchten Ihnen aber gerne mitgeben, dass dort vor allem ein Manko an Daten besteht. Es kann nichts festgestellt werden, weil eben ein Datenmanko da ist. Weil diese Daten nicht existieren, können betroffene Gruppen auch nicht in umfassende Prävalenzstudien eingebunden werden.

AB 2022 S 539 / BO 2022 E 539

Ich möchte dies dem Bundesrat gerne mitgeben und Sie deshalb bitten, diese Motion anzunehmen. Ich möchte dem Bundesrat die Notwendigkeit dieser wichtigen Abklärungen zusätzlich mit auf den Weg geben. Denn wir haben, wie gesagt, in der Zwischenzeit eine andere Situation, weil wir, wie der Prüfungsbericht des UN-BRK-Ausschusses zeigt, in diesem Bereich Nachholbedarf haben und insbesondere Frauen mit Behinderungen besser vor Gewalt schützen müssen.

Berset Alain, conseiller fédéral: Le texte et l'intervention de Mme la conseillère aux Etats Carobbio Gusetti disent exactement de quoi il s'agit. Comment peut-on garantir que, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul, une attention particulière soit portée sur les violences à l'égard des personnes handicapées et que des travaux soient réalisés pour lutter contre ces violences?

Nous estimons, et c'est la raison de la proposition de rejeter la motion, que ce que vous demandez se trouve



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Sommersession 2022 • Neunte Sitzung • 14.06.22 • 08h15 • 22.3233
Conseil des Etats • Session d'été 2022 • Neuvième séance • 14.06.22 • 08h15 • 22.3233



déjà dans la motion Maret Marianne 21.4418, "Des campagnes de prévention contre la violence", adoptée le 17 mars dernier. Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire d'adopter un texte supplémentaire pour que les travaux soient réalisés. Vous pourriez objecter qu'avec la même argumentation on pourrait très bien accepter la motion et que cela ne gênerait en rien les travaux en cours, ce qui est vrai. C'est une forme de logique du Conseil fédéral que d'inviter à rejeter les motions dont les objectifs sont selon lui déjà remplis. Cependant, vous avez vu qu'à l'époque le Conseil fédéral proposait d'accepter la motion Maret Marianne et qu'elle a été ensuite acceptée par votre conseil. Nous attendons maintenant l'acceptation du deuxième conseil. De toute manière, les travaux seront réalisés.

C'est donc avec cette argumentation que nous proposons le rejet de la motion. Le sujet est vraiment d'une très grande importance, mais il n'est pas nécessaire d'avoir une motion supplémentaire pour effectuer les travaux. Sont en cours non seulement les travaux autour de la motion Maret Marianne dont je viens de parler, mais également, pour la fin de cette année nous l'espérons, ceux relatifs au postulat adopté par le Conseil national, "Violences subies par des personnes handicapées en Suisse". De cette manière, tout ce dossier sera traité. Je vais ajouter quelques éléments d'informations encore sur ce qu'il se passe déjà maintenant. C'est le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes qui est l'organe national officiel responsable de la coordination et de la mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul. Le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées participe aux travaux qui sont réalisés. Il existe un plan d'action national pour la mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul. Dans ce plan d'action, des mesures axées spécifiquement sur la situation des personnes en situation de handicap sont également prévues. C'est ce qui nous permet de dire que, de notre point de vue, il a déjà été répondu à la demande de la motion.

C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral vous invite à rejeter la motion. Mais si vous l'acceptiez, cela ne changerait pas grand-chose aux travaux en cours, que l'on poursuivrait dans le sens de ce qui a été fait jusqu'à maintenant.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 22.3233/5189)

Für Annahme der Motion ... 21 Stimmen

Dagegen ... 15 Stimmen

(0 Enthaltungen)